

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2026

Date de convocation : 30/01/2026

Date d'affichage : 30/01/2026

Nombre de Membres:

En exercice: 15

Présents : 10

L'an 2026, le 6 février à 19 heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alexis DELSAUT.

Etaient présents : Mme BRUNET Muriel, Mme BERTRAND Stéphanie, M. DELSAUT Alexis, M. GESLIN Christophe, M. GIBOIRE Adrien, M. GINGUENÉ Jean-Pierre, Mme LAISNE Sylvie, M. NOEL Hervé, Mme SAULNIER Yvette, M. WAUTERS Pascal,

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LORON Jeanne à Mme SAULNIER Yvette.

Excusé(s) : M. GESLIN Joseph, Mme AUROY Valentine, Mme CANUT Christelle, M. CHAUVEAU Guillaume

Secrétaire de séance : Mme SAULNIER Yvette

Secrétaire de séance

Monsieur Le Président invite l'assemblée délibérante à nommer un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 6 février 2026, Mme SAULNIER Yvette.

Approbation du PV

Monsieur Le Président soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de réunion du 23 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal de réunion du 23 décembre 2025.

ORDRE DU JOUR

♦ ASSAINISSEMENT – Adhésion à la convention technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

♦ Questions diverses

2026_01_01 – ASSAINISSEMENT - Convention d'assistance technique du Département pour le suivi du système d'assainissement collectif – Renouvellement

M. Le 2^e adjoint au Maire rappelle que la commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 500 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2026 à 2028, une convention d'une durée de 3 ans reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement

communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre). L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Après présentation de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire ou l'adjoint à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

Questions diverses :

*Informations sur l'organisation des bureaux de votes lors des scrutins municipaux.

*Information sur la prise de poste d'un nouvel agent en tant que gestionnaire urbanisme et élections pour remplacer l'agente en congé maternité

*Echanges sur la réunion du bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT).

La secrétaire de séance,
Yvette SAULNIER

En mairie, le 04/03/2026
La Maire suppléante

Jeanne LORON